



**Arrêté temporaire n°2025-AT-081  
Portant réglementation du stationnement**

**AIRE DE LOISIRS  
Manifestation : AQUA RECRE KID'S**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,,

VU la convention en date du 19 décembre 2023 liant l'OMACL et la commune de Gassin concernant les objectifs et moyens pour la mise en oeuvre du projet culturel et d'animation pour une durée de 3 ans,

VU la demande en date du 26/06/2025 émise par l'OMACL représentée par sa Présidente aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de la manifestation AQUA RECRE KID'S **le dimanche 20 juillet 2025 de 15h00 à 19h00** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/07/2025 au 21/07/2025 AIRE DE LOISIRS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du vendredi 18 juillet 2025 à partir de 17h00 au lundi 21 juillet 2025, 08h00, le stationnement des véhicules est interdit AIRE DE LOISIRS. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Un couloir traversant d'une largeur de 1,50 mètre devra être laissé libre afin de faciliter le passage des secours.

**Article 3**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 26 juin 2025  
Madame le Maire

Anne-Marie Waniart //



DIFFUSION:

- OMACL
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

*Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :*

01 JUIL. 2025